L'accompagnement pédagogique en formation professionnelle

Dernière mise à jour 13/10/2025

Le Service PHARE intervient dans le coût des prestations d'accompagnement pédagogique pour des stagiaires qui suivent une formation professionnelle. Cet accompagnement s'adresse aux personnes, après l'obligation scolaire, qui présentent :

- Une déficience visuelle ;
- Une déficience auditive ;
- Une lésion neurologique centrale ;
- De l'autisme ;
- Une déficience intellectuelle légère ;
- Une autre déficience de faible prévalence pour laquelle il est établi, sur base d'un rapport pluridisciplinaire circonstancié, qu'un accompagnement pédagogique est indispensable.

L'accompagnement consiste en :

- Un soutien pédagogique individuel ;
- Un accompagnement psychopédagogique ;
- Une information du corps professoral et des autres étudiants ou stagiaires concernant les besoins particuliers de la personne concernée ;
- L'interprétation en langue des signes.

L'accompagnement pédagogique doit être réalisé par un des services suivants :

- Un service d'accompagnement agréé par le Service PHARE ;
- Un service d’appui à la formation professionnelle agréé ou subventionné par le Service PHARE ;
- Un centre de réadaptation ambulatoire agréé par Iriscare.

Comment bénéficier de l’accompagnement pédagogique ?

Si vous souhaitez bénéficier de prestations en accompagnement pédagogique, vous devez contacter l'un des services ou centres compétents qui préparera votre demande avec vous :

- Un service d'accompagnement agréé par le Service PHARE ;
- Un service d’appui à la formation professionnelle agréé ou subventionné par le Service PHARE ;
- Un centre de réadaptation ambulatoire agréé par Iriscare.

Avec votre service accompagnant, vous devrez remplir le volet A du Formulaire 3 du Service PHARE (https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/#formulaire3). Le service préparera également avec vous plusieurs documents à joindre à la demande :

- Un rapport multidisciplinaire qui justifie que l’accompagnement pédagogique est nécessaire pour vous, qui explique votre parcours et votre projet, et qui démontre que le projet d’accompagnement est réaliste, cohérent et compatible avec le handicap ou les besoins spécifiques que vous présentez ;
- La convention d’accompagnement pédagogique signée par vous et le service accompagnant ;
- La preuve d’inscription dans la formation professionnelle concernée ;
- Le programme complet des cours ou des modules de formation que vous allez suivre.

Si vous n’êtes pas encore admis au Service PHARE, vous devrez également demander votre admission au Service PHARE.

Si le Service PHARE vous octroie une intervention en accompagnement pédagogique, la décision d'intervention précisera le nombre d'heures d’accompagnement auxquelles vous avez droit, ainsi que les honoraires qui seront

payés directement par le Service PHARE au service qui réalise cet accompagnement.

Le nombre d’heures accordées par an est de :

- Maximum 400 heures d’accompagnement pédagogique ;
- Maximum 400 heures supplémentaires pour les personnes présentant une déficience auditive, afin de bénéficier de prestations d'interprétation en langue des signes ou de translittération.

Ressources

- L'accompagnement pédagogique dans l'enseignement supérieur et en formation professionnelle (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/aides-directes-aux-personnes/aides-individuelles/aides-individuelles-materielles/)
 COCOF - Service PHARE

Adresses utiles

Service PHARE

1030 Schaerbeek

Service PHARE
Commission communautaire française (COCOF)
Rue des Palais, 42
1030 Schaerbeek
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/service-phare)
02/800.82.03

info.phare@spfb.brussels

Dernière mise à jour 13/10/2025